

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 OCTOBRE 2011

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - DOBIAS Serge - GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusées :	Marie Paule NULLANS - Florence REGNAULT
Absents	COLLOMB Thierry - PY Adéline
Secrétaire :	GIRARD Sylvie

I – AFFAIRES GENERALES

1. *Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Aime par le retrait de la compétence en matière de plan local de l'habitat*

Monsieur Maire rappelle la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes n°2011.145 en date du 28 septembre 2011, par laquelle le conseil sollicite la modification des statuts de la C.C.C.A aux fins d'en retirer la compétence qu'elle détient « pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.). ».

Il explique que cette modification s'inscrit dans la continuité de la délibération n°2011-144 du 28 septembre 2011, par laquelle la Communauté de communes sollicite son retrait de l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (E.P.F.L. 73).

Il ajoute que cette modification a pour objectif de permettre aux communes qui en ont le projet de solliciter leur adhésion individuelle à l'E.P.F.L. 73.

Monsieur le Maire explique que la C.C.C.A a donc décidé de modifier ses statuts pour ouvrir la possibilité à celles de ces communes membres qui le souhaitent de devenir membres de l'E.P.F.L. 73.

Il ajoute que compte tenu des projets intercommunaux conduits dans le cadre des compétences « S.C.O.T. » et « Z.A.C. », et en l'absence de mise en œuvre effective de la compétence « Plan Local de l'Habitat », c'est donc le retrait de cette dernière compétence qu'elle a décidé de solliciter.

Il donne lecture de la délibération n°2011.145, qui détaille la teneur de la modification sollicitée. Celle-ci se traduirait par la suppression dans l'article 3, au sein du deuxième groupe des compétences optionnelles relatif à la politique du logement et du cadre de vie, de la phrase suivante : « Elle est aussi compétente pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.). »

Il précise qu'aucun moyen matériel et humain n'ayant été mobilisé, ni aucun contrat conclu pour l'exercice de cette compétence, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes selon les modalités indiquées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vu la délibération n°2011.145 du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton d'Aime,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211.5,

Considérant l'intérêt de ne pas entraver les projets communaux d'adhésion individuelle à l'E.P.F.L. 73,

- Approuve la modification des statuts de la C.C.C.A. aux fins d'en retirer la compétence « P.L.H. » par la suppression, dans l'article 3, au sein du deuxième groupe des compétences optionnelles relatif à la politique du logement et du cadre de vie, de la phrase suivante : « *Elle est aussi compétente pour l'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.).* »

2. Elimination de livres anciens à la bibliothèque de La Côte d'Aime

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

- De charger Madame Delphine COUNIL, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les opérations dites de « désherbage » pour les documents de la bibliothèque de La Côte d'Aime,
- Autorise Madame Delphine COUNIL, responsable de la bibliothèque municipale à procéder à la mise en œuvre de cette action.

3. Demande de subvention pour la réfection du captage de Mont Rosset

La Commune de LA COTE D'AIME souhaite engager des travaux de rénovation du captage de Portette afin de revoir l'aménagement du chalet d'alpage destiné au logement des bergers, d'abreuver le troupeau de vaches laitières occupant les alpages du secteur durant l'été et d'améliorer l'atelier de fabrication destiné au Beaufort.

La commune est engagée dans la création d'une AFP et la zone des alpages du Mont Rosset en fait partie.

En aval du Lac de la Portette, à 2333 mètres d'altitude, existe un captage d'eau construit en 1951, qui sert à l'alimentation en eau du chalet du Mont Rosset situé à 2117 mètres d'altitude et distant du lac d'environ 1.8 kilomètre.

D'après les éléments fournis par les agriculteurs, le captage n'est pas pérenne pendant les périodes de sécheresse, le lac n'assurant plus de débordement pendant quelques jours.

Aussi durant les mois d'estive, la consommation d'eau du chalet est de 2m³/jour et 8m³/jour pour la fabrication du Beaufort.

Pour le troupeau de vaches, le besoin est de 22m³/jour.

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 129 360 € hors taxes ; le groupement pastoral prendrait à sa charge 32 340 € hors taxes.

La Commune souhaite déposer une demande de subvention pour les 97 020 € hors taxes restants auprès de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 129 360 € hors taxes, dont 32 340 € hors taxes pris en charge par le groupement pastoral,
- Sollicite une demande de subvention auprès des services de la Région Rhône Alpes et du Département de la Savoie, dans le cadre du Plan Pastoral de Territoire.

4. Mission de contrôle technique – Aménagement de la salle polyvalente

Dans la perspective des travaux d'aménagement de la salle polyvalente au chef-lieu, il est nécessaire de faire appel à un bureau de contrôle.

Plusieurs bureaux d'études ont été contactés. La société APAVE est la moins disante avec une prestation d'un montant de 1 280 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le contrat à passer avec le bureau APAVE pour un montant de 1 280 € hors taxes pour le contrôle technique, dans le cadre de l'aménagement de la salle polyvalente.

II – URBANISME

5. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle taxe d'aménagement. Elle remplacera plusieurs taxes qui vont disparaître en 2012 (Taxe Locale d'Équipement, participation pour non réalisation d'aire de stationnement, taxe de raccordement...). La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La taxe s'applique sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) réformée pour simplifier les démarches.

Elle correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

Pour les résidences principales un abattement de 50 % est appliqué aux 100 premiers m². La valeur du m² est fixée à 660 euros.

Le taux peut se situer entre 1 et 5 % (supérieur à 5 % avec justifications pour certaines zones). Après avoir réfléchi sur les différentes simulations proposées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir un taux de 3 %.

Il conviendra également de voter la taxe de sous densité. Le Conseil Municipal souhaite prendre un temps de réflexion et se prononcera lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

6. Plan Local d'Urbanisme

L'enquête publique devrait avoir lieu du 15 novembre 2011 au 15 décembre 2011. Nous attendons la confirmation des dates par le Tribunal Administratif.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 21 octobre 2011

Le Maire,
Michel OUDARD